



Commission de surveillance de Arlon

Prison de Arlon

Rapport annuel “année” 2018

Remis le 27 mars 2019

Table des matières

Introduction

1. Commission de surveillance

1.1 Présentation et missions

1.2 Composition de la Commission

1.3 Fonctionnement de la Commission

2. La prison

2.1 Conditions matérielles de détention

2.2 Accueil des nouveaux détenus

2.3 Hygiène, alimentation et espace en prison

2.4 Santé en prison

2.5 Activités des détenus

2.6 Régime et discipline

2.7 Organe de concertation des détenus

2.8 Mise en œuvre du plan de détention

3. Traitement des demandes reçues par la Commission de surveillance

3.1 Procédure d'introduction des demandes

3.2 Statistique des demandes

3.3 Suites données aux demandes

3.4 Problèmes marquants

4. Contrôles exercés par la Commission de surveillance

4.1 Rapports d'observation

4.2 Relations avec la direction et le personnel

4.3 Avis et recommandations

Introduction

1. Commission de surveillance

1.1 Présentation et missions

1.2 Composition de la Commission : Modifications :

- Claire Leemans a présenté sa démission pour raisons professionnelles et personnelles. Cette démission a été actée dans le MB du 28.12.2018 —P. 106171
- Sarah Yerna : a présenté sa démission car elle est engagée par l'ASBL SASJ, Service d'aide aux détenus de la prison d'Arlon. Cette démission est gelée selon les dispositions qui s'appliquent durant la période transitoire du 01 janvier au 31 août 2019.

Deux personnes ont été contactées afin de faire partie de notre Commission. Leurs candidatures sont aussi suspendues en vertu des dispositions transitoires précitées, à savoir :

- Bertrand BILLOT, avocat à Arlon
- Mégane WEYDERS, avocate à Arlon

Composition à ce jour :

André Monhonval, magistrat
Eric Alardeau, médecin
Pascale Schmickrath, secrétaire
Bernadette Toussaint, présidente
Laure Beaumont
Fernand Lejeune
Jean-Marie Wilmotte
Camille Zigrand
Sarah Yerna (démissionnaire)

1.3 Fonctionnement de la Commission

Notre Commission de Surveillance se réunit une fois par mois le jeudi à 17h15.

Deux membres de la Commission de Surveillance sont chargés à tour de rôle, pendant un mois et à raison d'au moins une fois par semaine, de visiter en qualité de commissaire de mois la prison d'Arlon. Les commissaires du mois sont tenus de faire rapport de leurs visites et d'informer la présidente des éventuelles démarches à faire auprès de la direction de l'établissement. Chaque mois, la présidente rencontre la directrice de l'établissement pour lui relayer les observations du mois et les doléances des détenus.

Faute de disponibilités, la permanence hebdomadaire des commissaires du mois, prévue par l'article 30 de la loi, n'est pas organisée

2. La prison

2.1 Conditions matérielles de détention : idem année 2017

- Description du bâtiment, état général : l'établissement d'Arlon en forme de T a été construit en 1867 et est donc ancien. Il comporte 8 sections réparties en 3 ailes. La partie « avant » du bâtiment a été rénovée en profondeur en 2015 : accueil, greffe, bureaux administratifs, salle d'attente pour les visiteurs, parloirs « avocats », sanitaires, et au sous-sol la salle de visite pour les visites avec un coin jeu pour les jeunes enfants, deux locaux pour les visites hors surveillance. La prison comporte un lieu de culte qui peut avoir vocation à l'occasion de salle polyvalente, une salle de sport, une buanderie, une salle de visite et 2 locaux aménagés spécifiquement pour les visites hors surveillance (VHS).
- Données chiffrées :,
 - La prison est prévue pour 111 détenus et compte en moyenne entre 120 et 130 détenus. Le nombre est monté jusqu'à 140 détenus en 2018. Beaucoup de désagréments s'ensuivent : trop de détenus dans une même cellule, pas de possibilités de déplacement d'une section à l'autre, plus de travail pour les agents, installation, vestiaire, visites, et dès lors plus de nervosité chez tout le monde : détenus et personnel pénitentiaire. Le contact humain devient inexistant.
 - La prison comprend cent agents de surveillance et technique et une vingtaine d'agents administratifs. Avec les congés, les congés de maladie, les absences pour participation à des formations, le nombre est parfois trop juste pour assurer un encadrement satisfaisant des détenus.
 - Six ailes sont attribuées aux condamnés, et deux aux prévenus, avec aménagements possibles quand l'aile des prévenus est trop important.
 - La prison est prévue exclusivement pour des hommes.
- Le nombre de détenus de nationalité étrangère est élevé. Se pose le problème de la langue et de la délivrance des informations, et aussi le contact avec les familles.
- Plan d'évacuation : Il existe plusieurs plans d'évacuation en fonction du risque : incendie, problème sanitaire, usages d'explosifs. Une procédure est prévue pour chaque cas.

2.2 Accueil des nouveaux détenus

- Quelles informations les personnes privées de liberté reçoivent-elles quand elles entrent dans l'établissement ?

Dans les 24 h de leur arrivée, les détenus sont reçus par la direction ou une personne du greffe mandatée par la direction et reçoivent le ROI papier de l'établissement. Ce ROI doit être mis à jour périodiquement.
- Sous quelle forme (par ex. règlement d'ordre intérieur, brochure d'informations relatives au déroulement de la détention, aux procédures de libération anticipée, au droit de visite) ?

Une télévision est présente dans toutes les cellules, et un « Canal info » défile sur commande pour chaque détenu même non abonné aux chaînes payantes. Des renseignements défilent en boucle sur pratiquement tous les sujets : heures

des repas, nom des aumôniers, procédure d'accès au service médical, informations sur la Commission de surveillance, etc... Ici aussi, la nécessité d'une mise à jour périodique s'impose.

- Existe-t-il des dispositions spéciales pour les détenus étrangers, ainsi que les personnes illettrées ou analphabètes ?
 - Le problème des langues étrangères est récurrent. Pour le français, néerlandais, anglais, espagnol, la prison se débrouille. Pour les autres langues, l'isolement est dramatique ;
 - Il semble qu'une personne du SAD ait repris contact avec l'association « Lire et écrire ». Au sinon, il est fait appel à des agents ou des codétenus connaissant éventuellement la langue.

2.3 Hygiène, alimentation et espace de vie

2.2.1 Hygiène et installations sanitaires

- L'utilisation des toilettes permet-elle une certaine intimité ?
 - Il semble que le règlement prévoit que du guichet l'agent puisse toujours avoir un droit de regard sur le(s) détenu(s)
 - Toutes les cellules sont munies d'un WC avec ou sans mini paravent en bois. Les détenus bricolent un paravent avec un drap qui est en général toléré mais dont la propreté devient vite douteuse.
 - Dans les cellules à 2, 3 ou 4, l'intimité est nulle.
 - Dans les cachots, le wc est métallique, et la chasse se tire de l'intérieur et de l'extérieur, semble-t-il.
- L'utilisation des installations de bain et de douches donne-t-elle satisfaction ?

La cellule comprend un lavabo avec eau chaude dans les ailes A et B (Sections 1 à 6) et eau froide dans l'aile C (sections 7 et 8).
La cellule ne comprend pas de douche.
Il existe un local « douches » dans chacune des 8 sections. Chaque détenu a droit à une douche par jour.
Des servants sont prévus pour assurer le nettoyage, mais il semble que la propreté soit parfois insuffisante. On constate aussi des problèmes dus à l'humidité stagnante.
Il y a eu une panne d'eau chaude en 2018, plusieurs plaintes ont été déposées à ce sujet.
- Quel matériel d'hygiène est distribué et à quelle fréquence ?
 - Normalement chaque détenu reçoit un kit d'hygiène.
 - Ce qui pose problème c'est le matériel de nettoyage de la cellule : balai, seau, serpillère, produit d'entretien etc...
 - Quand un détenu succède à un autre détenu, la cellule est nettoyée, mais n'est pas chaque fois restaurée s'il y a eu des dégradations. L'état de la cellule est parfois déplorable, plaques de plâtre détachées, graffitis sur les murs, mobilier cassé, etc...

2.3.2 Régime alimentaire

- Quel est le budget consacré à la nourriture ? 3,80 € / par jour et par détenu. Ce budget comprend en outre des produits de nettoyage et le papier WC.
Difficile dans ces conditions d'offrir des repas variés et avec fruits et légumes frais
En général, la réputation d'Arlon est assez satisfaisante pour les repas.
Exception : la quantité de tranches de pain reçues pour le repas du soir et le petit déjeuner est insuffisante pour certains détenus.
La situation varie semble-t-il en fonction des agents : avec certains agents, les détenus se servent en fonction de leurs besoins, et s'ils veulent un supplément, du pain reste disponible, soit dans la section, soit en cuisine.
A charge et à décharge : certains détenus qui peuvent cantiner n'hésitent pas à jeter leur pain par la fenêtre, ce qui fait la joie des pigeons mais pas du personnel ni des détenus en manque de pain.
- Des régimes alimentaires spéciaux sont-ils prévus pour les malades, les détenus âgés et, le cas échéant, des catégories particulières ?
A la cuisine, un tableau est affiché avec les différentes catégories : végétarien, halal, etc...
- Les régimes alimentaires de nature religieuse sont-ils respectés ?
La possibilité existe de demander des repas respectant les convictions religieuses.
Le problème dans ce cas, c'est l'absence totale de diversité dans les menus : tranche de fromage tous les soirs.
- Quel est l'état de la cuisine où les repas sont préparés ? Fait-elle l'objet d'inspection régulière concernant l'hygiène et la sécurité ?
 - Oui. La propreté était tout à fait correcte lors d'une visite impromptue par deux commissaires.
- Les produits proposés par la cantine répondent-ils aux besoins et demandes des détenus ? Dans l'affirmative, le sont-ils à un coût raisonnable ?
 - Des plaintes sont observées sur la livraison des cantines.
 - L'établissement dispose de produits de 1^{ère} nécessité, tels que les produits d'entretien, les bouteilles d'eau.
 - Pour le surplus, un agent fait les achats dans une grande surface locale. Les produits sont souvent plus chers que les promotions ou les produits blancs commandés.

2.3.3 Espace de vie

- Description de l'espace de vie d'un détenu.
 - La cellule comprend un lit, une table, une chaise, une armoire, un panneau d'affichage, une télévision suspendue au mur, un lavabo eau froide et chaude chez les condamnés, un lavabo eau froide chez les prévenus, un wc muni parfois d'un petit paravent en bois, mais souvent à l'air libre (voir n° 2.2.1).
Une cellule mesure +/- 6 m².

- Description des conditions de détention dans les cellules communes.
 - Les cellules à 2 ont la même dimension qu'une cellule individuelle, avec 2 lits superposés, ce qui est fort exigü. Pratiquement, les détenus doivent rester sur leur lit.
 - Pour les cellules à 4, 2 lits superposés. La dimension de la cellule est plus grande, mais il n'y a que 3 armoires.

2.4 Santé en prison

2.4.1 Accès aux soins médicaux

Organisation des consultations ? Fréquence ? Urgences ?

- La composition de l'équipe médicale a été modifiée en 2018 : un nouveau médecin a été recruté, ce qui porte à 3 le nombre de médecins dans l'établissement qui se partagent les jours de la semaine.
Sur les 2 infirmières, une est en congé de maternité et remplacée par un infirmier.
- L'infirmière principale a aussi été absente pour raison de santé, ce qui complique aussi le service soins de santé.
- Le médecin généraliste passe chaque jour de la semaine fin de matinée pendant +/- 1 heure. Le détenu est normalement vu dans les 24h qui suivent sa demande.
- L'infirmière passe tous les matins dans les sections pour la distribution des médicaments.
- Les deux anciens médecins ont des soucis de santé.
- Les médecins dépendent du SPF Justice, ce qui nuit à leur indépendance.
Un glissement des médecins vers le SPF Santé serait préférable.
- Plainte des détenus : l'infirmière assiste systématiquement à l'entretien alors que les détenus souhaiteraient un entretien personnel avec le médecin.
- Il est pratiquement impossible qu'un détenu bénéficie d'un suivi dans des soins médicaux spécialisés.

Observations des médecins de la CS et notamment du Dr Lejeune Fernand, expert médical à la Commission de surveillance de la prison d'Arlon.

- Les détenus semblent recevoir beaucoup de produits tranquillisants, genre somnifères et autres psychotropes. La surmédication en tranquillisants et somnifères ne fait que jeter une couverture sur un feu qui couve et cela évite d'aborder les motifs de la privation de liberté et de préparer la sortie de prison.
- Difficultés pour les médecins de la CS de consulter le dossier médical : horaires ne conviennent pas, manque de temps de l'infirmière, impossibilité de consulter en cas d'absence de l'infirmière etc...
- L'équipe médicale de la prison semble ressentir les demandes de la CS comme une intrusion dans leur sphère de compétence ce qui nuit à une collaboration simple et efficace.

- Question : dans ce contexte, qu'en est-il éventuellement d'un médecin qui devrait consulter le dossier d'un détenu dans un cas d'urgence ?
- Les détenus ne répondent pas toujours aux propositions de consultation : pour quelle raison ? défaitisme, négligence, manque de confiance ?
- Personnel médical : le recrutement d'un médecin généraliste paraît voué à l'échec : honoraires non en rapport avec la qualification universitaire et les lois du marché, délais de rétribution trop longs, formation des praticiens peu adaptée à l'univers carcéral
- Un dentiste a terminé son contrat avec la prison en décembre 2018, et à ce jour l'établissement n'a pas trouvé de remplaçant.
- Le personnel avec des compétences psychiatriques est limité à des doses homéopathiques : aucun psychiatre ne consulte de manière hebdomadaire et soutenue une population en grande difficulté mentale.
- Personnel paramédical : une infirmière distribue les médicaments dans les cellules, sans aucune individualisation . De plus , c'est elle qui fait le tri dans les prises de rendez-vous avec le médecin .Le colloque singulier médecin-patient n'existe pas.
- Hospitalisations : hormis les cas urgents, tout le monde doit se rendre au CMC de Saint-Gilles, à 200 kms d'Arlon. Un simple contrôle scan ou une consultation spécialisée pourrait être réalisé à l'hôpital d'Arlon, à 1 km de distance.
- Les frais causés par les déplacements des détenus limitent certains examens pourtant nécessaires. Les détenus rechignent à se déplacer pour plusieurs jours dans un Centre médical pénitentiaire (CMC) avec tous les désagréments que cela entraîne, simplement pour une radio qui pourrait se faire à Arlon à 1km de distance.
- L'impératif sécuritaire semble primer sur la nécessité de soins.

2.4.2 Soins spécifiques pour les détenus souffrant de troubles mentaux

- Composition de l'équipe soignante ? Aucun psychiatre n'est attaché à la prison d'Arlon.
Le SAD propose un psychologue à raison de 4h/ semaine et une autre à raison aussi de 4h/semaine, ce qui est tout à fait insuffisant.
Une psychologue de Saint-Mard vient d'arrêter ses consultations, et à la prison et à son domicile pour les détenus jouissant de permissions de sorties.
- Besoins en soins psychiatriques ? Les besoins sont énormes. Usage de drogues et autres produits.
- Réponses apportées à ces besoins ? Les détenus sont envoyés dans un autre établissement, ou reçoivent très occasionnellement la visite du psychiatre d'un autre établissement.

2.5 Activités des détenus

2.5.1.Visites

- Quelle est la fréquence et la durée des visites extérieures autorisées.

Actuellement, les détenus prévenus ou condamnés peuvent recevoir chaque jour des visites moyennant respect de la procédure de demande. Détails sur le site de la prison d'Arlon.

- La prison dispose de 2 locaux pour les visites hors surveillance. Ces salles sont récentes, bien conçues et bien entretenues.
- Quelles sont les informations distribuées afin de permettre les contacts et les visites à un membre de la famille en détention?
 - Voir plus haut : Canal Info et site officiel.
- Y-a-t-il des dispositions spéciales pour les visites d'enfants de détenus ?
 - Une personne du SAD est responsable du relais parents enfants.
 - Le SAD est en contact avec l'itinérance de la Croix Rouge.
- La prison met-elle à disposition un local permettant aux familles d'attendre ?
 - Oui
- Dans quelles conditions matérielles se déroulent les visites à table?
 - La salle est neuve au sous-sol (voir + haut)
 - Les détenus ont accès à un distributeur de boissons sans alcool.
- La prison propose-t-elle des solutions alternatives pour les détenus qui ne reçoivent jamais de visites extérieures ?
 - Au SAD, trois visiteurs bénévoles masculins viennent 1 x par semaine le samedi PM. La direction de l'établissement souhaiterait étoffer l'équipe des visiteurs et souhaiterait aussi la présence de visiteuses.

2.5.2 Téléphone

- A quelle fréquence les détenus ont-ils la possibilité de téléphoner ?
 - Chaque jour, sur demande, téléphone dans le couloir de la section
 - Le projet existe d'installer un téléphone fixe dans chaque cellule. Les câbles ont été installés en 2017, mais les postes de téléphone dans chaque cellule sont toujours en attente.
- Coût et transparence des tarifs :
 - Le coût est très élevé. L'opérateur est « SAGI ». Il s'agit d'un contrat national qui ne dépend pas de la direction.
 - Alternative : Les détenus demandent à être reçus par l'assistant social du SAD qui dispose d'un téléphone. Problème quand les communications se font à l'étranger : pression de la prison pour réduire les coûts.

2.5.3 Éducation et formation

Quelles propositions de formation ?

La personne du SAD chargée de la coordination socioculturelle a été remplacée par une fonctionnaire de la FWB, Déléguée à la Direction du Partenariat pour les Prisons de Marche-en-Famenne, Saint-Hubert et Arlon :

Administration générale des Maisons de Justice
Service général Justice et Justiciable
Direction du Partenariat

Rue du Commerce 68A- 1040 BRUXELLES
Fixe : 02/557 51 06
Gsm prof : 0470/122534

Pour cette année 2018, ont eu lieu :

- Une formation en Arts thérapie, organisée par le CAL
- Il existe des cours par correspondance : cela nécessite un niveau de départ et une forte motivation du détenu pour s'y tenir.
- Lire et Ecrire organise à nouveau des cours
- Il existe un professeur de yoga
- La présence des AA pour ceux qui le souhaitent
- Les locaux utilisés sont-ils adaptés ? Oui, la prison dispose de locaux prévus pour les formations.
- Motivation des détenus : ne semble pas très élevée.

Les prévenus ne connaissant pas la durée de leur détention ont d'autres préoccupations. Chez les condamnés, il n'est pas aisé de trouver un groupe de 10-12 personnes motivées dans la durée.

2.5.4 Travail

- Possibilités de travailler ?
 - L'accès au travail en 2018 a fortement diminué.
 - Il existerait une concurrence avec les ateliers protégés.
 - Pour le reste, plusieurs détenus sont servants.
- Procédure d'attribution ?
 - Normalement, les détenus sont pris par ordre d'arrivée à la prison, mais, exceptions, et aussi bon vouloir de certains agents.
- Sécurité des lieux de travail ?
- Montants des gratifications ? De l'ordre du 90 cents/heure. Ou à la pièce.

2.5.5 Exercice physique, loisirs et activités culturelles

- Possibilités d'exercices ou de promenade en plein air pour les détenus ?
Pour les condamnés, deux préaux sont organisés par jour.
Pour les prévenus : un seul préau par jour.
- En hiver, comme il est impossible de réduire la durée de la sortie, certains détenus hésitent à rester trop longtemps dehors sans vêtements adéquats et sans beaucoup d'activités
- Activités sportives à disposition des détenus ; Une salle de sport est mise à disposition des détenus avec engins.
Une controverse existe au sujet des ballons. Auparavant, les ballons étaient distribués aux détenus. Vu l'excès de perte et d'envoi au-dessus des grillages, les détenus doivent maintenant les acheter, ce qui les contrarie.
- Autres activités ? Une personne s'occupe une fois par semaine de la bibliothèque.

2.6 Régime et discipline

2.6.1 Généralités

- La direction de la prison a-t-elle mis en place un régime de détention ? Le détenu en reçoit-il connaissance lors de son entrée ?
Le détenu reçoit le ROI papier, et a accès en permanence au Canal Info sur la télévision.
- Comportements habituellement sanctionnés ? Gratifications positives et négatives ?
Types de sanctions ?
Il existe les sanctions disciplinaires classiques et aussi des mesures d'ordre qui peuvent parfois être perçues comme vexatoires.
En fin d'année, vu la surpopulation, nous avons observé plus de sanctions disciplinaires. Elles consistent souvent en IES (isolement en espace de séjour), privation de visites,

2.6.2 Isolement disciplinaire

- Utilisation de l'isolement disciplinaire ? Respect des conditions prescrites ?
L'usage du cachot reste somme toute occasionnel.
- La direction a entamé des démarches pour se procurer des tenues en papier pour les détenus qui présentent un risque de suicide.

2.6.3 Recours à la coercition

- Organisation des fouilles et des fouilles corporelles ?
Pas ou peu de plainte à la CS cette année 2018.
- Les incidents impliquant l'emploi de la force et de la contrainte sont-ils consignés dans un registre ? Respect des conditions prescrites ?
- Oui, ces incidents sont consignés dans un registre à la prison que la CS peut consulter sur demande.

2.7 Organe de concertation des détenus

Un OCD est mis en place à la prison d'Arlon. Le CAL d'Arlon gère cet organe avec la présence d'une des deux directrices, Madame Delphine Rion. La CS a demandé d'être sur la liste de distribution du PV. A ce jour, nous n'en avons reçu aucun. La direction estime qu'il n'entre pas dans les attributions de la CS d'assister à l'OCD, même occasionnellement, ce que nous regrettons.

L'article 9 de l'arrêté royal applicable prévoit en effet que le président de l'organe de concertation *peut* autoriser la participation de tiers. Il serait souhaitable d'organiser un *droit* pour la Commission de Surveillance d'assister aux réunions de l'organe de concertation, même si les questions qui y sont débattues revêtent nécessairement un aspect collectif.

2.8 Mise en œuvre du plan de détention individuel

La Commission ne reçoit pas d'informations à ce sujet. Les contacts avec le service psycho social sont inexistant.

3. Traitement des demandes reçues par la Commission de surveillance

3.1 Procédure d'introduction des demandes

- Description de la procédure : Chaque semaine 2 commissaires vont à la prison, relèvent les boîtes aux lettres et demandent à voir les entrants en leur donnant les informations nécessaires. Nous recevons peu de plaintes caractérisées.
- Information aux détenus : une page du Canal Info est réservée aux informations relatives à la Commission de surveillance.

3.2 Statistique des demandes

Cf annexe.

Total Détenus rencontrés	Détenus vus suite à rapports	Rapports déposés	Autorisation greffe	Autorisation dossier médical
196	26	55	2	8

3.3 Suites données aux demandes et commentaires :

La Commission rend systématiquement visite au détenu qui dépose un rapport à notre attention. En fonction du type de demande, la demande est relayée à l'agent de section, au SAD, à un visiteur, au psychologue, et si nécessaire à la direction une fois par mois. Il est aussi possible de contacter la direction par mail pour les cas plus urgents.

3.4 Problèmes marquants :

Ce qui nous préoccupe le plus pour le moment :

1. L'état de l'aile C réservée aux prévenus :

Le bouton d'appel à l'intérieur des cellules ne fonctionne pas à l'aile C. De jour, cela ne pose pas trop de problèmes, les détenus peuvent appeler.

Le problème est nettement plus préoccupant la nuit, certains détenus se demandent comment réagir en cas d'incident : incendie, tentative de suicide d'un codétenu, malaise.

Comment appeler l'agent : depuis la restructuration, ils sont trois la nuit, à savoir un par aile, et ne font plus qu'une surveillance auditive.

L'état des cellules est fort dégradé : plaques de plâtre décollées, peinture décrépie, installation électrique « artisanale », humidité, isolation, châssis de fenêtre défectueux.

Le WC dans les cellules communes est contraire à toute intimité.

2. En cas de surpopulation, la direction est amenée à mélanger dans une même cellule fumeurs et non fumeurs, ce qui constitue une grande source d'inconfort et de tension, et aussi d'incitation à la consommation de tabac pour les non fumeurs.
3. Il semble qu'il existe des manquements dans l'approvisionnement des uniformes des agents pénitentiaires : chaussures de sécurité.
Le renouvellement des uniformes et accessoires d'intervention prend du temps ou est parfois refusé.
4. Au niveau du personnel :
 - Il semble qu'aucune aide psychologique ne soit prévue pour les agents qui seraient en difficulté
 - Le personnel pénitentiaire manque de formation continue en ce qui concerne le « social/relationnel »
 - Le personnel ne semble pas disposer d'une supervision externe.
5. Les activités offertes aux détenus semblent insuffisantes. Certains détenus passent pratiquement tout leur temps en cellule, ce qui n'est pas un facteur de réinsertion réussie.
6. A leur sortie de prison, certains détenus sont terriblement démunis par rapport à leurs vêtements et effets personnels, et aussi par l'immersion dans la vie réelle qui a évolué pendant leur détention sans qu'ils aient pu s'y habituer.

4. Contrôles exercés par la Commission de surveillance ?

4.1 Rapports d'observation :

Les rapports sont rédigés après chaque visite des commissaires.

Un récapitulatif est fait chaque mois après la réunion de la Commission.

4.2 Relations avec la direction et le personnel

Les relations avec la direction sont correctes. La direction répond à toutes nos questions mais ne nous informe pas spontanément sur l'ambiance à la prison.

Avec le personnel, les relations sont assez variables en fonction de la personnalité de chacun.

4.3 Avis et recommandations

Il semble que le problème de la drogue soit endémique. Nous nous trouvons en déséquilibre entre deux exigences qui sont en contradiction : d'une part le respect du détenu, en ce compris les fouilles notamment corporelles qui présentent un aspect dégradant, et d'autre part l'introduction de produits illicites dans la prison qui ne favorise pas la désintoxication.

Un des soucis prioritaires de l'établissement reste la mission sécuritaire à savoir empêcher que des détenus puissent s'évader.

Le suivi psychologique et la politique de réinsertion du détenu dans la société sont nettement insuffisants.

Bernadette Toussaint, Présidente